

**AVIS A LA BATELLERIE N° 2023/25
RIVIÈRE BAÏSE**

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur la Baïse

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-231-002 du 19 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la Baïse, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;

Vu la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1^{er} juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la **rivière Baïse**, qu'en raison du feu d'artifice et du concours de pêche organisés par la commune de Lavardac, le stationnement des bateaux sera interdit au quai, rue de la Cale (rive gauche) :

- dimanche 13 août 2023, de 20 h 00 à 24 h 00, en raison de la proximité du tir du feu d'artifice qui se fera depuis l'ancien moulin (PK 25+800), en rive droite,
- mardi 15 août 2023, de 07 h 00 à 13 h 00, en raison du concours de pêche,

Les plaisanciers et autres usagers du cours d'eau prendront donc toutes les mesures utiles pour stationner en dehors du secteur concerné (depuis le Pont jusqu'au PK 26+000). Il est rappelé que le stationnement est interdit sous les ponts, à moins de 30 mètres des écluses et dans les garages d'écluses. De même, l'amarrage aux équipements des stations de pompage et aux arbres est interdit.

Enfin, il est à signaler que la navigation est interdite entre 19 h 00 et 9 h 00.

Agen, le **01 AOUT 2023**

Le chef de Service


Stéphane BOST

Date limite d'affichage : 16/08/2023